



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 23 MAI 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	29

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-trois à dix-huit le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : M. Rodrigue MOULIN par Mme Christiane TREIL- ALBON  
 Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
 Mme Jacqueline BELFORT par Mme Anny GENIPA  
 Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE  
 M. Didier MARICEL par Mme Cindy ARNASSALON  
 M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents** : Mme Sonia MERCADIER ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS

**Date de la convocation**

21 mai 2024

**Date d'affichage de la délibération**

**Adopte à l'unanimité**

DELIBERATION N°2024/05/70

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER  
 D'ACTIVITES

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins liés à l'accroissement des activités il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à

l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs).



Le tableau ci-dessous fixe les modalités :

<b>ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES</b>			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.</i>			
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Cadre d'emplois de référence</b>	<b>Missions</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Catégorie C	<b>03</b>	Adjoint Technique à temps non complet (28 heures)	Tâches techniques- Agent polyvalent

Niveau de rémunération : *Par référence au cadre d'emplois des : Adjoints techniques ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés au 1<sup>er</sup> échelon de ces grades.*

Le Président vous propose d'en délibérer.

Le conseil d'administration,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son L332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la commune Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

**Considérant** le Code général de la fonction publique et notamment son L332-23 2° qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer cet emploi non permanent pour mener à bien les missions de service publics de la collectivité,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De créer les emplois non permanents selon les modalités suivantes :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

**Durée des contrats** : *contrats d'une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.*

Catégorie	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Catégorie C	<b>03</b>	Adjoint Technique à temps non complet (28 heures)	Tâches techniques- Agent polyvalent

Niveau de rémunération : *Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés au 1<sup>er</sup> échelon de ces grades.*

**ARTICLE 2** : Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade des adjoints techniques

**ARTICLE 3** : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

**ARTICLE 4** : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient.

**ARTICLE 5** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée par 26 voix 3 contre (Monsieur Benjamin GRACCHUS ; Monsieur Bruno REMI ; Madame Edwige BEMATOL)**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAROTTEL

